

Êtes-vous propriétaires d'une zone humide ?

> **Se référer aux critères énumérés précédemment**
> **Se rendre sur cette cartographie**
(non-exhaustive) des zones humides du
département pour vérifier :

<https://lacarto.ledepartement82.fr/ZoneHumide/>

> **Contacter le pôle Environnement en cas de doute**

Comment la collectivité peut-elle vous accompagner ?

Les zones humides sont intégrées au programme d'actions en matière de gestion et restauration des milieux aquatiques. Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site internet de la Communauté de communes :

WWW.GRANDSUD82.FR (rubrique zones humides)

Le service GEMAPI peut établir gratuitement un diagnostic de votre zone humide. Ce travail permet à la collectivité d'acquérir des données sur l'état écologique de ces milieux naturels et vous permet d'obtenir des conseils de gestion ou un potentiel accompagnement pour vos projets de restauration et d'entretien.

Qui contacter ?

**Vous avez des questions et/ou vous désirez un rendez-vous sur site ?
Nous pouvons vous conseiller ou vous orienter.
Pour cela, contactez le pôle Environnement de la Communauté de communes.**

Pôle Environnement
350 chemin de la Fraysse, 82170 Dieupentale
05 63 64 49 80
environnement@grandsud82.fr



PETIT GUIDE PRATIQUE

Préserveons &
Valorisons

NOS ZONES HUMIDES



LES ZONES HUMIDES

Qu'est-ce que c'est ?

Un espace de transition, à l'interface entre la terre ferme et l'eau libre. Ce sont des espaces tampons qui jouent un rôle essentiel dans le cycle de l'eau.

Comment les reconnaître ?

Les zones humides ne sont pas que des mares ! Elles se manifestent à travers de nombreuses autres formes : marais, bois humide, prairie humide, tourbière, roselière...



Boisement alluvial



Roselière et mare



Sous-bois de peupleraie



Bord de cours d'eau



Prairie humide

ON Y RETROUVE

> UNE VÉGÉTATION PARTICULIÈRE

le plus souvent des touffes de joncs, de carex, de la menthe aquatique, des iris, parfois des saules et frênes...

> UN SOL SPÉCIFIQUE

gorgé d'eau, présentant des traces de rouille ou des tâches bleuâtres/ grisâtres.

Attention !
L'eau n'est pas toujours apparente !

POURQUOI FAUT-IL LES PRÉSERVER ?

- > Elles diminuent l'impact des crues en retenant l'eau en hiver (rôle d'éponge)
- > Elles redistribuent progressivement l'eau en été pendant la période sèche (rôle d'éponge)
- > Elles améliorent la qualité des eaux (rôle de filtre)
- > Elles sont le support d'une biodiversité extrêmement riche (rôle de réservoir de biodiversité)

COMMENT AGIR EN FAVEUR DE CES ZONES ?

Bien que protégées, plusieurs actions sont possibles et bénéfiques sur les zones humides :

- > le débroussaillage et le gyrobroyage peuvent être conseillés car le reboisement entraîne souvent une perte du caractère humide ;
 - > la coupe d'arbres et d'arbustes (sauf la coupe à blanc) ;
 - > le pâturage est l'une des meilleures façons d'entretenir une prairie humide ;
 - > le fauchage tardif c'est une méthode de gestion qui consiste à décaler la coupe de la végétation à la fin de l'été, voir à l'automne. Il contribue lui aussi à l'entretien des prairies humides. Une exportation des produits de coupe pour ne pas enrichir le sol est conseillée.
- L'idéal est d'intervenir sur sol sec ou gelé car plus porteur et moins sensible ; souvent à partir de la fin de l'été et du début de l'automne. Ceci permet de limiter les impacts sur la faune et la flore.



Refuge pour la biodiversité

UNE RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE POUR LEUR PRÉSERVATION

Tout projet impactant une zone humide sur une surface supérieure à 0,1 ha est soumis à une procédure Loi sur l'eau (R214-1 du Code de l'Env.) : déclaration (surface impactée de 0,1 à 1 ha) ou autorisation (> 1 ha). Ces deux types de procédures nécessitent l'accord de la DDT avant tout démarrage de travaux.

Les projets impactant sont les aménagements ou travaux qui conduisent de manière directe ou indirecte à :

- > L'assèchement (drainage, plantations, ...)
- > L'enneigement (création de plan d'eau)
- > L'imperméabilisation
- > Le remblaiement (dépôt de matériaux, ...)

Attention : la destruction de zones humides sans autorisation est susceptible de poursuites et sanctions pénales (jusqu'à 75 000 € d'amende).

DES ZONES EN DANGER...

En France, plus de 60% des zones humides ont disparu, elles ne représentent plus que 3% du territoire métropolitain. Elles sont souvent détruites ou asséchées. Ces zones sont pourtant de véritables alliées pour s'adapter au changement climatique.

Ressource pour l'activité agricole

Stockage et régulation des volumes d'eau

Filtration et amélioration de la qualité de l'eau